



ÉVALUATION PAR LA CSI/TUAC DU 3^e SOMMET DU G20 PITTSBURGH, LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 2009

Introduction et synthèse: Pittsburgh représente des progrès, mais il reste encore beaucoup à faire

1. Les résultats du Sommet du G20 à Pittsburgh ont représenté quelques progrès par rapport à ceux du Sommet de Londres en avril, bien qu'ils aient également mis en exergue un certain niveau de complaisance et que les progrès se soient avérés lents dans certains domaines fondamentaux. Le rôle attribué à l'OIT s'est avéré particulièrement important mais des questions clés restent en suspens, notamment en ce qui concerne le Fonds monétaire international (FMI), la réglementation financière et les changements climatiques. Bien que les dirigeants du G20 aient confirmé leur engagement à « Placer les emplois de qualité au cœur de la reprise » et aient convenu que le G20 devra établir de nouveaux mécanismes visant à réduire les déséquilibres dans l'économie mondiale, en attribuant un rôle à l'OIT, en réalité ils l'ont fait moyennant un renforcement du rôle du FMI pour combattre la crise alors que peu de signes indiquent que ses positions conservatrices sous-jacentes, y compris l'imposition de politiques « procycliques », devront être inversées.

2. Il est significatif que le G20 ait consenti à développer un cadre international pouvant inclure une taxe sur les transactions, afin de s'assurer que le secteur financier apporte une contribution équitable à la relance économique et au développement. Toutefois, le FMI s'est à nouveau vu confier la responsabilité d'examiner cette question. En ce qui concerne d'autres réformes nécessaires de toute urgence des marchés financiers internationaux, le Sommet a confirmé le rôle central du Conseil de stabilité financière (CSF), créé à partir du Forum de stabilité financière au Sommet de Londres, qui continue de se caractériser par un manque de transparence mettant en question sa légitimité pour entreprendre une telle action. Toutefois, face à l'aggravation continue de la crise mondiale, le Sommet de Pittsburgh a convenu d'organiser, début 2010, une réunion des ministres du Travail du G20, prévoyant une consultation des partenaires sociaux, ce qui constitue une occasion de placer le maintien et la création d'emplois décents encore plus haut dans l'agenda, où la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT devra constituer un objectif central. Le G20 a, en outre, convenu d'organiser son prochain Sommet des dirigeants, conjointement avec le G8 au Canada en juin 2010, mais a signalé que le G20 remplacerait dorénavant le G8 comme « le forum prioritaire pour notre coopération économique internationale ».

LA REPRISE ÉCONOMIQUE MONDIALE, L'EMPLOI ET L'OIT

3. La Déclaration du G20, qui est structurée en un préambule, suivi par un communiqué de 50 paragraphes comprenant deux annexes, commence par une série de paragraphes mettant en exergue leur autosatisfaction en décrivant l'efficacité des interventions convenues à Londres en avril¹. Un paragraphe (#P5) comprenant uniquement trois mots affirme abruptement, en faisant référence à leurs actions antérieures, « Cela a marché ». Le document semble présumer clairement que le pire est passé et qu'il s'agit simplement à présent de gérer la reprise. Toutefois, le Préambule comprend une déclaration importante sur le besoin de maintenir les mesures coordonnées de relance « tant que l'économie mondiale n'aura pas retrouvé sa pleine santé et que les travailleurs partout dans le monde n'auront pas trouvé un emploi décent » (#P9) et indique tout particulièrement « Nous éviterons toute suppression prématurée des incitations » (#P10). Ceci est complété par un texte dans la déclaration principale (#1-4) où il est affirmé « nous devons continuer de mettre en œuvre nos programmes de relance afin de soutenir l'activité économique jusqu'à ce que la reprise soit fermement installée » (#2). La future réunion des ministres des Finances du G20, qui se tiendra en Écosse, Royaume-Uni, début novembre 2009, est chargée d'« élaborer des stratégies de sortie coordonnées et coopératives » (#2).

4. Les références aux emplois sont fréquentes dans le document principal et la section particulière concernant les questions du travail (#43-47) a été intitulée « Placer les emplois de qualité au cœur de la reprise », à la suite d'un changement de dernière minute dans le titre répondant aux demandes syndicales de l'axer sur la qualité et la création des emplois (et pas seulement sur l'employabilité des travailleurs, comme c'était le cas dans les projets antérieurs). La déclaration appelle à « des plans de relance qui soutiennent le travail décent, contribuent à préserver les emplois existants et donnent la priorité à la croissance de l'emploi » (#43) et fait référence à la formation et au soutien aux revenus pour les personnes sans emploi, en particulier celles « dont les emplois sont les plus menacés » (il convient de préciser qu'aucune référence explicite n'est faite aux femmes ni aux jeunes dans le document). L'accent est mis sur le fait que la reprise ne doit pas être recherchée en tentant de réduire les coûts du travail moyennant la suppression des droits des travailleurs/euses, et il est affirmé que « cette période de crise ne peut servir d'excuse pour méconnaître ou affaiblir les normes du travail internationalement reconnues » et que « Pour assurer une croissance mondiale qui bénéficie au plus grand nombre, nous devons mettre en œuvre des politiques conformes aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT » (#43).

5. Des références générales sont ensuite faites aux « réformes structurelles » requises (#44) et « aux politiques nationales [...] de renforcer la capacité de nos travailleurs à s'adapter aux fluctuations de la demande du marché ». Il convient de noter un point positif: la majeure partie du paragraphe (#44) fournit une série d'exemples de politiques actives du marché du travail en termes de programmes de formation et

¹ La numérotation des paragraphes dans ce document se base sur la formulation (#P) pour se référer à des paragraphes dans le préambule, alors que les numéros précédés du carré # font référence aux paragraphes dans le texte principal de la Déclaration des dirigeants.

d'enseignement, en particulier dans les nouvelles technologies et le développement de capacités tout au long de la vie.

6. En poursuivant le thème de la formation, l'OIT est chargée (#45) « en partenariat avec d'autres organisations, de convoquer ses membres et des ONG pour élaborer une stratégie de formation qu'elle soumettra à notre examen ». Le rôle actif attribué à l'OIT est important dans la mesure où il constitue une raison supplémentaire pour garantir une plus grande présence de l'OIT au processus du G20. Comme les membres de l'OIT sont des organisations de travailleurs et d'employeurs, ce paragraphe constitue l'une des deux références explicites aux syndicats dans la déclaration du G20. Toutefois, la référence aux ONG dans ce contexte du lieu de travail est difficile à comprendre, à moins que l'intention soit de faire référence aux quasi-ONG composées d'organes consultatifs ou d'instituts de formation professionnelle dans de nombreux pays; cette question requerra une consultation de l'OIT en vue de déterminer les « ONG » qui seront invitées.

7. Les dirigeants du G20 réaffirment « l'importance de la Conférence de Londres sur l'emploi et du Sommet social de Rome » (#46), en se référant aux conclusions de la réunion qui, en particulier dans le cas de Rome, ont été soutenues par le mouvement syndical. Les dirigeants saluent le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, adopté en juin 2009, et affirment « nous engageons nos pays à adopter les éléments-clés de son cadre général afin de faire avancer la dimension sociale de la mondialisation » (#46). Une référence importante est ensuite faite au besoin d'autres institutions – impliquant clairement entre autres les IFI et l'OMC – de prendre en compte les politiques et les normes de l'OIT, en affirmant que « Les institutions internationales doivent prendre en compte les normes de l'OIT et les objectifs du Pacte pour l'emploi dans leur analyse de la crise et de l'après-crise et dans l'élaboration de leurs politiques » (#46), à nouveau un domaine où les syndicats devront maintenir des contacts étroits avec l'OIT en ce qui concerne ses mesures de suivi.

8. Aucune référence en soi n'est faite à la demande syndicale d'un groupe de travail du G20 sur l'emploi, qui pourrait constituer un lieu permanent pour les actions du G20 en matière d'emploi. Toutefois, la section sur les emplois conclut en engageant le G20 à « poursuivre notre travail sur les politiques d'emploi », en demandant au Secrétaire à l'emploi des Etats-Unis à « inviter nos ministres de l'Emploi et du Travail à constituer un groupe de travail dès le début 2010, qui consultera les syndicats et le patronat » - la référence à la consultation des syndicats constitue une avancée considérable obtenue grâce à la pression exercée par les syndicats avant et pendant le Sommet à Pittsburgh et requerra un suivi actif pour qu'elle ait la plus grande incidence possible. La réunion des ministres du Travail « s'appuiera sur les conclusions de la prochaine réunion des ministres du Travail et de l'Emploi des pays de l'OCDE sur la crise de l'emploi », en se référant à la réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 septembre 2009 (l'une des cinq références directes à l'OCDE dans le document). La TUAC distribue actuellement une évaluation de la réunion de l'OCDE séparément. Les dirigeants du G20 déclarent: « Nous chargeons nos ministres d'évaluer les évolutions de la situation de l'emploi, d'étudier les rapports de l'OIT et d'autres organisations sur l'impact des mesures que nous avons adoptées, de nous faire savoir si de nouvelles mesures sont souhaitables et d'étudier des politiques à moyen terme en matière d'emploi et de développement des compétences, des programmes de protection sociale et les bonnes pratiques garantissant que les travailleurs

seront formés pour tirer bénéfice des avancées de la science et de la technologie » (#47). Les références aux rapports de l'OIT sur l'impact des politiques constituent un autre moyen important pour l'OIT d'assumer un plus grand rôle au sein des mécanismes de décision internationaux.

À PLUS LONG TERME: LA COORDINATION ÉCONOMIQUE MONDIALE ET LA GOUVERNANCE

9. La Déclaration formalise un développement majeur dans les relations économiques internationales, en désignant « le G20 comme étant le forum prioritaire de notre coopération économique internationale » (#P19). Les trois prochains Sommets se tiendront au Canada en juin 2010 (conjointement avec le G8), en Corée en novembre 2010 et en France à la moitié de l'année 2011, dans le but de se réunir chaque année par la suite (#P31).

10. Une allusion est faite au besoin de développer des relations avec des pays non membres du G20 dans la phrase « les acteurs essentiels doivent devenir des parties prenantes et s'investir pleinement dans nos institutions » (#P18), qui pourrait également faire référence aux organismes régionaux, tels que le Secrétariat de l'Union africaine ou la Commission européenne.

11. Les dirigeants du G20 s'engagent, par la suite, à adopter un processus d'évaluation mutuelle (#6), qui sera lancé en novembre 2009 lors de la prochaine réunion des ministres des Finances du G20, au sein d'un nouveau « cadre du G20 pour une croissance forte, durable et équilibrée » (présenté dans une annexe). Le contenu de l'annexe fait surtout référence à des politiques monétaires et fiscales responsables et à une supervision financière renforcée, bien qu'elle comporte également des références à l'amélioration des filets de sécurité sociale et à la réduction de la pauvreté. Les pays qui affichent des déficits ou des excédents commerciaux persistants s'engagent à adopter les mesures appropriées pour réduire de tels déséquilibres, notamment dans le dernier cas « une suppression des contraintes pesant sur la croissance de la demande ». Les pays du G20 reconnaissent, en outre, leur responsabilité commune d'établir des politiques saines et mutuellement compatibles, en s'engageant à convenir « d'objectifs communs de politique économique », de s'employer « ensemble à évaluer les implications collectives de nos cadres d'action nationaux », et « arrêteront, sur la base des résultats de l'évaluation mutuelle, les actions à prendre pour honorer nos objectifs communs ». Ce processus pourrait s'avérer significatif et avait été préconisé par le mouvement syndical depuis un certain temps; toutefois, l'institution qui est chargée d'assister les ministres des Finances du G20 à examiner et à développer leurs évaluations mutuelles et à recommander des actions politiques est le FMI. Compte tenu de l'absence d'une réforme appropriée de la gouvernance et de la transparence au FMI, et surtout de son historique de promotion de politiques économiques très procycliques et restrictives, sans accorder l'attention suffisante à l'impact distributif (à savoir la création d'inégalités) de sa fonction de consultation politique, ceci risque de constituer un problème majeur pour le processus à l'avenir et de déboucher sur des recommandations politiques très antisociales adressées aux gouvernements du G20. Des signes de ce danger étaient présagés dans le document conjoint de l'OCDE/FMI de mai 2009, appelant à des politiques du travail et sociales

flexibles dans le cadre des stratégies de sortie des gouvernements. Le risque est de voir le « Cadre » devenir une camisole de force dangereuse qui empêche les gouvernements d'adopter des mesures efficaces pour atteindre une croissance et un emploi élevés grâce à des politiques sociales de grande qualité.

12. En général, la déclaration traduit peu le sens d'une vision à long terme d'une société plus équitable avec un plus grand partage des bénéfices (impliquant une taxation plus progressive) qui prédominait dans la Déclaration des dirigeants du G20 à Londres. Au cours des semaines préalables au Sommet de Pittsburgh, il était particulièrement préoccupant que le travail préparatoire d'un projet d'une « Charte pour une activité économique durable » ait même risqué d'être abandonné à Pittsburgh en se limitant à une déclaration de principes brève mais plutôt générale. Le mouvement syndical s'est opposé à ce résultat et, en réalité, il a été convenu de poursuivre le travail concernant la Charte (#9). Bizarrement, toutefois, une grande partie du contenu du projet de déclaration qui aurait dû être une « Charte » de Pittsburgh a été rebaptisée « les principes essentiels d'une activité économique durable » et réapparaît dans une annexe adoptée à Pittsburgh pour « sous-tendre le Cadre » (#9). Cette annexe est une déclaration de cinq paragraphes qui souligne « que notre croissance et notre prospérité sont fondamentalement liées » et met l'accent sur l'engagement de « favoriser la prospérité de nos concitoyens grâce à une croissance équilibrée à l'intérieur des pays et entre tous les pays », de « mettre en place des politiques macro-économiques saines... de rejeter le protectionnisme... de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'innovation... »; de garantir « la rectitude, l'intégrité et la transparence » dans les échanges d'entreprises; et « d'investir dans les ressources humaines en assurant l'éducation, la formation professionnelle, des conditions de travail décentes, une aide aux soins médicaux et un système de protection sociale ». Il est évident qu'il sera toujours important pour les syndicats de faire pression pour obtenir une Charte efficace comportant de fermes références à la justice sociale et aux normes du travail, ainsi qu'à un mécanisme de suivi crédible.

13. Il a été convenu d'augmenter d'au moins 5% le droit de vote des pays en développement au FMI (#P20 et 21 dans le document principal) et d'au moins 3% à la Banque mondiale (#P21 et 27 dans le document principal). Il convient, toutefois, de noter que le renforcement de la représentation bénéficiera principalement aux pays émergents à « économie de marché », plutôt qu'aux pays à faible revenu qui sont les plus touchés par les politiques des IFI. À la Banque mondiale, il est affirmé « qu'il sera important de protéger les droits de vote des pays pauvres les plus petits » mais sans qu'un engagement ne soit pris (#27). Aucune référence n'est faite à un changement de la conditionnalité ou d'autres recommandations politiques du FMI, ni aux structures consultatives pour les syndicats et d'autres représentants d'organisations de la société civile.

14. Aucune référence directe n'est faite au rôle de l'Assemblée générale de l'ONU ou de l'ECOSOC, bien que plusieurs agences de l'ONU soient mentionnées à divers points du rapport – généralement lorsqu'un apport technique évident est requis par ces organismes. Une de ces références a trait au nouveau système d'alerte des Nations unies destiné à suivre les effets de la crise et la vulnérabilité au niveau mondial qui « nous aidera dans notre action de suivi de l'impact de la crise sur les plus vulnérables » (#34). En revanche, aucune référence n'est faite à la coordination avec le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale de l'ONU sur la crise économique et

financière mondiale et son incidence sur le développement, ni au rôle potentiel de la Commission d'experts Stiglitz sur les réformes du système monétaire et financier international.

L'AGENDA POUR LA RÉGULATION FINANCIÈRE: DES PROGRÈS LENTS EN MATIÈRE DE FINANCES MONDIALES

15. La Déclaration des dirigeants commence par lancer un appel à « une croissance sans cycles d'expansion et de ralentissement extrêmes » et à « des marchés qui encouragent la responsabilité et non l'inconscience » (#P11). Toutefois, par rapport au Sommet de Londres en avril, les dirigeants du G20 ont accompli peu de progrès (bien qu'ils soient encore perceptibles) à Pittsburgh en matière de régulation financière. Essentiellement, la section consacrée à la régulation financière (#10-16) se base sur la déclaration de la réunion des ministres des Finances du G20, qui s'est tenue à Londres début septembre 2009, hormis quelques exceptions notables telles que l'engagement à établir certaines « limites » aux rémunérations des investisseurs et des banquiers en proportion des revenus de leur firme. Tout aussi important est le fait que les dirigeants du G20 chargent le FMI de mener une étude de faisabilité pour « une contribution juste et substantielle » que le secteur financier pourrait assurer au financement « des charges liées aux interventions que les gouvernements ont mises en œuvre » dans les programmes actuels de sauvetage (#16): ce point pourrait être interprété comme une première, quoique timide, ouverture à la création d'une taxe mondiale sur les transactions financières internationales. Il est, toutefois, préoccupant que le texte considère manifestement que les finances mondiales ne doivent pas être restructurées et que les autorités publiques et leurs superviseurs seront capables de s'adapter à l'existence de grandes entreprises financières complexes pour autant qu'une meilleure « coordination » et un « dialogue » international soient assurés sous les auspices du CSF – qui demeure secret. Le document manque de vision en ce qui concerne les propositions d'une nouvelle architecture de supervision, notamment la création de « régulateurs systémiques » qui pourraient, entre autres, empêcher l'émergence de futures bulles spéculatives.

16. Dans le préambule, les dirigeants du G20 déclarent « nous n'autoriserons pas un retour aux pratiques bancaires antérieures » (#P16) et énumèrent les principales mesures du plan d'action adopté au Sommet de Londres en avril, notamment les normes nationales en matière de capitaux (dans le cadre de Bâle II), la supervision du commerce des produits dérivés, la supervision de grands groupes financiers transfrontaliers et des rémunérations des cadres dirigeants et des investisseurs (#P17). La Déclaration de Pittsburgh confirme le rôle central du CSF (#P19) mais n'aborde pas la nature hermétique du CSF ni l'absence de coordination avec les institutions internationales qui ne sont pas parties prenantes actuellement du Conseil (entre autres, l'OIT) ni la consultation de la société civile à l'échelle mondiale, notamment le groupement Global Unions. Il y a des raisons de s'inquiéter face au problème de gouvernance et d'accès aux informations auquel sont confrontés les non-membres et la société civile. Les dirigeants du G20 peuvent penser qu'il n'y aura pas de « retour aux pratiques bancaires antérieures » mais lorsqu'il s'agit de le mettre en pratique, c'est un « retour aux pratiques antérieures » qui semble prévaloir en ce qui concerne le CSF.

17. La section concernant la régulation financière (#10-16) commence par décrire les causes de la crise (#10), suivies des progrès accomplis depuis Londres dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du G20 (#11). Les dirigeants du G20 réaffirment le rôle directeur du CSF dans le cadre de l'application de leurs engagements. Contrairement au Sommet de Londres, cette déclaration aborde la gestion actuelle de la crise d'insolvabilité bancaire par les gouvernements et les banques centrales (#12): les dirigeants du G20 conviennent de « traiter les actifs dépréciés » et de « mener si besoin des tests de résistance transparents et stricts ». Toutefois, il n'est pas fait mention de la gravité ni de l'urgence du besoin d'une reconnaissance immédiate et absolue des pertes par les banques, qui constituerait la base pour rétablir la confiance du public et reprendre les prêts à l'économie réelle.

18. Une note positive à retenir concerne la protection des ménages consommateurs contre les prêts prédateurs – qui étaient l'une des principales causes de la bulle immobilière aux Etats-Unis et dans d'autres économies de l'OCDE – est mentionnée pour la première fois dans une déclaration du G20 (#13). Cependant, aucune mesure n'est envisagée pour protéger les pensions des travailleurs des marchés non réglementés ou des prises de risques excessives, alors que les régimes de pension préfinancés ont été touchés de plein fouet par la crise, comme en témoignent les récents rapports de l'OCDE.

19. Le texte expose par après les quatre priorités du plan d'action du G20 à Londres, qui ont été mises en exergue lors de la réunion des ministres des Finances du G20 qui s'est tenue plus tôt en septembre (#13). Les dirigeants du G20 s'engagent à réviser les règles de Bâle II sur l'adéquation des fonds propres d'ici la fin 2010 en vue d'une mise en oeuvre effective d'ici la fin 2012. Les mesures incluraient des réserves de capitaux anticycliques, des exigences en capital plus importants pour les produits à risques et les activités hors bilan (#13, 1^{er} point). En outre, les dirigeants appellent les banques à « conserver une partie du risque des actifs sous-jacents » des produits de titrisation (#12).

20. À la suite des scandales des bonus des opérateurs, dont on a beaucoup parlé, au milieu de l'année 2009 dans plusieurs pays de l'OCDE, les dirigeants du G20 s'engagent à adopter des règles plus strictes en matière de rémunération que celles adoptées par le CSF au Sommet de Londres en avril. Des « bonus garantis » sont interdits, alors que les clauses soumises à un dispositif de malus et les paiements étalés seront généralisés. Tout aussi importante est la décision du G20 de « limiter la rémunération variable à un pourcentage des revenus nets totaux ». Le texte réitère, de manière plus explicite, l'engagement pris au Sommet de Londres de renforcer les pouvoirs des superviseurs qui « doivent pouvoir modifier les structures de rémunération » et « appliquer des mesures correctives, telles que des exigences accrues en matière de fonds propres » en cas de non-respect par les banques (#13, 2^e point).

21. En ce qui concerne la dénommée « finance de l'ombre », le texte réitère l'engagement des ministres des Finances du G20 à échanger les produits dérivés « de gré à gré » sur des plates-formes d'échange ou via des « plates-formes d'échange électronique » et à soumettre les produits non normalisés (c.-à-d. ceux qui ne peuvent être échangés sur des plates-formes d'échange) à des exigences en capital plus strictes (#13, 3^e point) – mais n'indique pas les mesures concrètes pour rendre conformes les sociétés de fonds spéculatifs et de capital à risque aux normes minimales de transparence et de responsabilité à l'égard des autorités de régulation.

22. À la suite de la création de « collèges de superviseurs » sous l'égide du CSF, ciblant certains groupes et restés secrets, les dirigeants du G20 fixent une date butoir (d'ici la fin 2010) pour assurer la supervision transfrontalière des grands groupes financiers complexes - notamment un « cadre légal » pour les interventions en cas de crise (#13, 4^e point). À ce titre, le G20 ne s'est pas encore penché sur la nécessité de réduire les finances mondiales et, par conséquent, de restructurer, voire démanteler, les groupes mondiaux qui accumulent différentes entreprises (par exemple, la vente au détail, les échanges, la gestion d'actifs, les banques d'investissement, etc.). La demande des syndicats d'un environnement de services financiers plus diversifié, notamment la promotion de services sociaux (par exemple, des régimes d'assurance mutuelle, des coopératives) et de services financiers publics n'est pas reflétée dans la déclaration.

23. Dans les paragraphes suivants, le G20 invite les organismes en charge des normes comptables à « redoubler d'efforts » pour élaborer « des normes comptables mondiales de grande qualité » (#14) et soutient la décision du Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations de l'OCDE d'accélérer davantage la coopération internationale en matière de paradis fiscaux et de recourir à des « contre-mesures » à l'égard des juridictions non coopératives dès mars 2010, ainsi que la publication d'une liste des « juridictions à haut risque » par le Groupe d'action financière internationale (GAFI), situé au siège de l'OCDE, dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme d'ici février 2010 (#15).

24. Enfin et surtout, les dirigeants du G20 chargent le FMI de préparer un rapport sur « la manière dont le secteur financier pourrait assurer une contribution juste et substantielle au financement des charges liées aux interventions que les gouvernements ont mises en œuvre pour remettre en état le système bancaire ». Bien qu'il ne soit pas explicite, ce nouveau mandat est interprété comme une première ouverture du G20 à envisager une taxe mondiale sur les transactions financières (#16), comme l'avait préconisé entre autres le ministre des Finances allemand sortant.

25. Les flux de capitaux illicites provenant des pays en développement sont abordés dans la mention à l'Initiative de la Banque mondiale pour la restitution des avoirs volés (#42). Le GAFI est chargé de « contribuer à détecter les produits de la corruption et à empêcher leur utilisation, en privilégiant les actions visant à renforcer les normes ».

ACTIONS DU G20 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE COMMERCE

26. D'une manière générale, la Déclaration du G20 de Pittsburgh s'avère faible pour les pays en développement. Les références à de plus grandes ressources pour les pays à faible revenu peuvent au mieux être jugées vagues, en se limitant à une promesse de déployer les plus grands efforts (#26), en mentionnant la possibilité « d'étudier l'intérêt d'une nouvelle facilité d'aide en cas de crise » qui serait mise en pratique par la Banque mondiale (#36). Aucune référence n'est faite aux nouvelles ressources assignées au FMI; des propositions de mobiliser les ressources existantes des droits de tirage spéciaux (DTS) provenant de pays qui n'en ont pas besoin sont soumises, mais non pas leur réallocation sans conditionnalité, comme l'avaient proposé plusieurs groupes, dont la CSI. La déclaration du G20 soutient en revanche qu'elles pourraient être utilisées « en appui aux prêts du FMI au profit des pays les plus pauvres », ce qui signifie sans doute

que ces prêts seraient soumis aux conditions traditionnelles de politique économique (#36). Le G20 indique « Nous contribuerons [sic] à faire en sorte que la Banque mondiale et les banque régionales de développement disposent des ressources suffisantes » (#26), mais aucun engagement ferme avec des objectifs spécifiques n'est pris pour fournir les subventions et les prêts concessionnels supplémentaires que les IFI auraient l'intention de mettre à la disposition des pays à faible revenu. Ce point contraste avec les 500 milliards de dollars supplémentaires en lignes de crédit pour les pays en développement à revenu intermédiaire sous forme de prêts productifs d'intérêts qui ont été promis au Sommet du G20 à Londres en avril et qui ont été en grande partie déployés. Il n'est pas fait mention non plus du caractère anticyclique des programmes du FMI, contrairement à la Déclaration de Londres qui incluait au moins une référence (quoique contradictoire). Comme précisé ci-dessus, une amélioration de la gouvernance à long terme est l'augmentation du nombre de sièges des pays en développement et des « marchés émergents » aux organes directeurs du FMI et de la Banque mondiale (#21, #27); et, comme également indiqué ci-dessus, la nouvelle Initiative de la Banque mondiale pour la restitution des avoirs volés (#42) risque d'être très importante pour plusieurs pays en développement.

27. Les préoccupations quant à l'approvisionnement alimentaire sont abordées dans la référence à la nouvelle Initiative de la Banque mondiale sur la sécurité alimentaire (#P23) qui comportera un fonds d'affectation multilatéral pour permettre aux pays à faible revenu de développer des « systèmes agricoles durables » (#39). La Banque mondiale est invitée à coordonner ses efforts avec la Banque africaine de développement, les différentes agences concernées de l'ONU et d'autres parties prenantes afin de faire face au problème de l'insécurité alimentaire (#39). Une brève référence est faite au besoin de renforcer la transparence et le « fonctionnement » des marchés de matière première, malgré la grave incidence de la volatilité des prix sur les balances commerciales des pays en développement et la sécurité alimentaire (#12).

28. Un engagement pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) est réaffirmé, au même titre que les engagements respectifs des pays du G20 en termes d'aide publique au développement (APD), notamment à l'égard de l'Afrique subsaharienne (#37). Les déclarations, adoptées au G8 en juillet, concernant le rôle de l'enseignement qui peuvent s'avérer importantes ne font l'objet d'aucun suivi. Un appel est lancé à l'adoption et à l'application des lois relatives à la lutte contre la corruption, notamment la Convention de l'OCDE contre la corruption et la Convention des Nations unies contre la corruption. En outre, les dirigeants du G20 déclarent « Nous prenons note des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et du programme d'action d'Accra et nous contribuerons à renforcer la transparence des flux d'aide internationale d'ici 2010 ».

29. Le commerce est abordé très brièvement dans deux paragraphes à peine (#48-49), se limitant à l'engagement de ne pas adopter de mesures protectionnistes et de conclure le cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce en 2010, sans détailler de nouvelles idées sur la manière d'y arriver.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ÉCONOMIE VERTE

30. La déclaration des dirigeants du G20 s'avère extrêmement faible en ce qui concerne les questions climatiques, en dépit du fait que le Sommet de Pittsburgh se soit tenu seulement 10 semaines avant le lancement de la Conférence des parties à la Convention-cadre (COP15) des Nations unies à Copenhague. Elle se limite à affirmer « Nous ne ménagerons pas nos efforts pour trouver un accord à Copenhague » lors de la COP15 en décembre 2009 (#P29), en concluant un accord qui « doit traiter les questions de l'atténuation, de l'adaptation, des technologies et du financement » sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées (#32). La réunion des ministres des Finances du G20, qui s'est tenue en Écosse début novembre 2009, est mentionnée comme le forum destiné à débattre des engagements financiers respectifs (#33), bien qu'aucun engagement n'ait été pris à Pittsburgh quant aux nouveaux transferts vers les pays en développement, ni aucune référence n'ait été faite aux objectifs spécifiques qui doivent être atteints à Copenhague. Les coûts sociaux du changement climatique, d'une transition juste ou des emplois verts ne sont pas non plus abordés. En revanche, la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement sont appelées à contribuer « au financement de la transition vers une économie verte », bien que ce point soit mentionné juste après leur mandat de renforcer leur « soutien à la croissance tirée par le secteur privé et au développement d'infrastructures privées » (#24), suscitant une préoccupation quant à leur soutien aux investissements publics nécessaires.

31. Plusieurs paragraphes abordent des questions relatives à la sécurité énergétique (#28-31) et confirment l'engagement d'« abandonner progressivement à moyen terme les subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles qui encouragent la surconsommation... [et] fournir aux populations qui en ont besoin les services énergétiques essentiels, au moyen notamment de transferts financiers ciblés et d'autres mécanismes appropriés » (#29).

* * * * *

* * * * *